



SAINT-JULIEN-MOLHESABATE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE A2024-03 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 2 RUE DE L'ECOLE DES SOEURS-LE BOURG 43220 ST JULIEN MOLHESABATE

Le Maire de la commune de Saint Julien Molhesabate

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212.1, L2212.2, et L2213-5 ,

Vu le code de la voirie routière et le code de la route,

Vu le code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants

Vu le code civil notamment l'article 552

Vu le code du Travail et le code de l'environnement

Vu la demande du 05 janvier 2024 de l'entreprise chargée des travaux au 2 rue de l'Ecole des Sœurs – lieudit Le Bourg cadastrée section BI n° 100

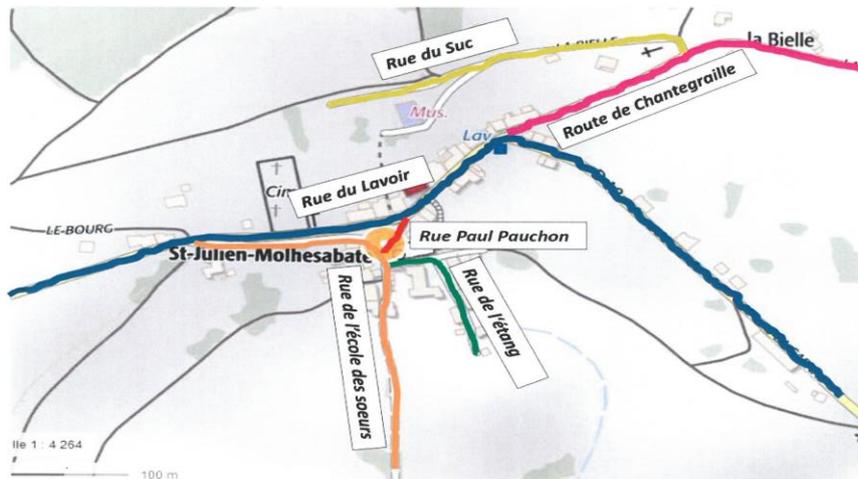
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à l'installation d'une benne à hauteur du 2 rue de l'Ecole des Sœurs – lieudit Le Bourg 43220 SAINT JULIEN MOLHESABATE dans le cadre des travaux intérieurs de la propriété bâtie cadastrée section BI n° 100 du 05 janvier 2024 et jusqu'à la fin des travaux estimée au 22 janvier 2024 inclus sauf report causes intempéries.

Au vu de l'emprise au sol de la benne, la rue de l'Ecole des Sœurs coté entrée ouest sera fermée à la circulation des véhicules jusqu'au jardinet de l'Eglise et le stationnement de tous véhicules autres que ceux de l'entreprise est interdit.



ARTICLE 2 – SIGNALISATION et EXECUTION

La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui devra remettre la chaussée dans son état initial. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 – VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification soit par courrier au : **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand** soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur: www.telerecours.fr

Ampliations au Département de la Haute Loire et à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie



Fait à Saint Julien Molhesabate, le 15 janvier 2024
Monsieur le Maire - CIBERT Gilles

annule et proroge l'arrêté A2024-02